

**PROJET DE COMPTE RENDU DE LA REUNION
CSS EPC FRANCE**

Vendredi 27 septembre 2013 à 10 heures à la Mairie de Montdragon

PRESIDENCE ASSUREE PAR :

Monsieur ALONSO, DREAL

PRESENTS :

Monsieur DELAIRE, DREAL

Monsieur MERCIER, SDIS 81

Monsieur CARON, SDIS 81

Monsieur SACKMANN, DDT

Monsieur PLATET, SIDPC

Monsieur MONSARRAT, Chef de dépôt EPC France

Monsieur ARNOUX, Directeur régional EPC France

Monsieur BIZART, Directeur Qualité Santé Environnement EPC France

Monsieur MAS, Salarié EPC France

Monsieur d'HOSTINGUE, Adjoint au Maire de Montdragon

Monsieur AYMES, Adjoint au Maire de Saint Julien du Puy

Monsieur GALINIER, Adjoint au Maire de Labessière-Candeil

Monsieur CAYREL, TRIFYL

Monsieur BIRBES, UPNET

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la CSS du 4 juillet 2012
- 2) Bilan annuel présenté par la Société EPC France
- 3) Bilan des actions réalisées en 2012 par la DREAL
- 4) Post PPRT : modifications introduites dans le Code de l'environnement
- 5) Questions diverses

La séance est ouverte à 10 heures 05 par Monsieur ALONSO.

1) Approbation du compte rendu de la CSS du 4 juillet 2012

En l'absence d'observation, le compte rendu de la réunion du 4 juillet 2012 est approuvé.

2) Bilan annuel présenté par la Société EPC France

Monsieur BIZART (EPC France) présente le bilan annuel. Il explique qu'EPC France est une société française appartenant au Groupe EPC, spécialisée dans l'explosif (forage minage, carrières...). Fondée il y a 117 ans, elle a d'abord produit de la dynamite, de l'anfo, puis des gels explosifs, et depuis 1988 des émulsions explosives. Ces émulsions sont beaucoup moins dangereuses à l'élaboration et à l'utilisation que la dynamite. EPC France vend aussi des technologies.

Monsieur BIZART énumère ensuite les faits marquants et les actions de contrôle obligatoire qui ont été réalisées en 2012. Il revient sur les actions de formation, précisant que le plan de formation a été respecté dans sa totalité. Monsieur BIZART expose ensuite les 5 EIPS (éléments importants pour la sécurité) qui ont été retenus, en termes d'analyse des risques et maîtrise des procédés : formation, respect de timbrages (tonnage maximum par zone), débroussaillage (prévention du risque incendie), plans de prévention avec les entreprises extérieures, et risque foudre. Monsieur BIZART signale que le dépôt n'a pas connu de situation d'urgence en 2012. Il souligne que la configuration en igloo du dépôt de Montdragon, et le fait qu'il soit situé face à une falaise, sont d'importants éléments de sécurité.

M. BIZART expose les prévisions 2013, en particulier celle d'une fusion EPC France avec ALPHA-ROC en une seule société. Du fait de cette évolution, dans la région Centre Sud-Ouest, Monsieur MONTEL quitte la société et est remplacé par un nouveau Directeur régional en la personne d'Hervé ARNOUX.

M. ARNOUX (EPC France) précise que la région comporte 3 dépôts d'explosifs, Montdragon, Bruges et Vif.

M. BIZART ajoute qu'en 2013, un nouveau système de gestion « SAGE » a été mis en place pour gérer l'ensemble des activités. En 2013 également, est initié le fonctionnement du futur système de traçabilité des composants de la pyrotechnie qui a été imposé par l'Europe. Son déploiement devrait être finalisé au mois d'avril 2015.

M. BIZART termine sa présentation en expliquant que les enjeux stratégiques d'EPC France sont la sécurité, l'efficacité, le développement et la diversification. Le but recherché - pour assurer la pérennité de la Société - est à la fois la satisfaction du client et des actionnaires, mais aussi du personnel, des riverains et enfin la réponse aux besoins de l'administration.

M. AYMES (Mairie de Saint-Julien du Puy) souhaite savoir si la fusion avec ALPHAROC a été source de mouvements sociaux au sein du dépôt.

Monsieur BIZART le confirme. La fusion avec ALPHAROC a généré certains doublons entre des plates-formes, qui impactent en particulier le personnel administratif (secrétaires et comptables). Des licenciements ont dû être prononcés.

M. ARNOUX précise que cette fusion s'est accompagnée d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi. La comptabilité a été centralisée au Siège. Un demi-poste de secrétaire est impacté à Montdragon.

M. AYMES demande si cette restructuration est liée à la conjoncture économique.

M. ARNOUX le confirme. Pour autant l'activité du dépôt local demeure stable, il continue de livrer de nombreux clients.

M. MONSARRAT (EPC France) ajoute que 3 chantiers tunnels ont été passés, qui ont apporté beaucoup de travail.

3) Bilan des actions réalisées en 2012 par la DREAL

Monsieur DELAIRE (DREAL) expose les actions qui ont été réalisées en 2012. Il signale, en préambule, la finalisation du PPRT. Ce plan a été approuvé par arrêté du 22 février 2013. La DREAL a effectué une visite inopinée le 17 novembre 2012, qui lui a permis de conclure positivement sur la compétence des agents rencontrés et l'organisation des stockages d'explosifs. Pour autant, quelques écarts ont été relevés entre les stocks réels et le registre informatique. Les procédures relatives au transport interne et au déchargement des camions, ainsi qu'à l'approvisionnement des dépôts, sont appliquées par les personnels rencontrés. La DREAL a noté en revanche qu'un retard avait été pris dans la mise en application de l'arrêté sur la protection contre les effets de la foudre. Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été signé le 24 mai 2013, imposant à EPC France un délai de cinq mois pour assurer la mise en conformité. Une vérification sera faite sur ce point lors de la prochaine inspection prévue au mois de novembre.

M. BIZART assure que cette mise en conformité sera faite et validée par une société agréée avant cette date.

4) Post PPRT : modifications introduites dans le Code de l'environnement

Monsieur DELAIRE explique que le PPRT prévoit des travaux de mise en conformité des vitrages dans la zone d'aléa de surpression faible. En outre, la loi DDADUE promulguée le 17 juillet 2013 améliore le dispositif des aides aux particuliers pour le financement des mesures prescrites, avec en particulier :

- la limitation du montant des travaux à 20 000 € ;
- le maintien du crédit d'impôt sur le revenu existant (soit 40 %) ;
- la création d'un complément de financement de 50 % (limité à 10 000 €) réparti à parts égales entre les collectivités et l'industriel.

M. ALONSO (DREAL) apporte des précisions sur ce dispositif, qui permettra au riverain de se faire rembourser 40 % des travaux engagés (20 000 € au maximum) par crédit d'impôt, et 50 % par l'industriel et les collectivités. Restera donc à charge du riverain 10 % du coût des travaux. Il serait utile qu'une structure se mette en place (partenariat entre mairies, association de riverains...) pour que les devis puissent être homogénéisés entre les habitations, que les appels d'offres soient lancés auprès d'artisans, et également pour monter les dossiers de subventions.

M. D'HOSTINGUE (Mairie de Montdragon) se demande ce qu'il adviendra en cas de refus d'un Conseil municipal d'assurer un tel financement.

M. ALONSO explique que les 25 % de financement sont à répartir entre les différentes collectivités, en théorie toutes celles qui perçoivent la contribution économique territoriale. Le plus simple serait que chaque commune assure le financement pour les habitations situées sur son propre territoire mais en cas de désaccord, la loi prévoit une répartition d'office au prorata de la perception de la CET (contribution économique territoriale).

M. BIRBES (UPNET) constate que la DREAL a fait en sorte de transformer la préconisation de travaux en obligation. Or le reste à charge de 2 000 € est un montant important, en particulier pour les riverains issus du monde agricole.

M. ALONSO confirme qu'en Midi-Pyrénées, le choix a été fait de prescrire ces renforcements compte tenu en particulier des constats de blessures qui avaient été faits dans la zone en surpression faible après l'explosion d'AZF. Cette prescription permet, contrairement à une simple préconisation, d'avoir accès à ces financements supplémentaires. Enfin, les 10 % restant à charge représenteront 2 000 euros au maximum ; les collectivités ou l'industriel sont libres de les subventionner si cette dépense occasionne des situations difficiles pour certains riverains. M. ALONSO précise, en outre, que le délai pour réaliser les travaux est de 5 ans après approbation du PPRT.

M. BIRBES demande si des contrôles seront opérés, et si des sanctions peuvent être prononcées en cas de non réalisation des travaux.

M. ALONSO répond qu'il n'est pas prévu à ce jour de campagne d'inspection. Pour autant, un propriétaire qui ne réaliserait pas les travaux pourrait courir un risque en matière de couverture assurance s'il survenait un accident. Par ailleurs, le fait de ne pas réaliser ces travaux peut lui poser problème à la revente ou à la location de l'habitation, le propriétaire étant tenu de remplir un formulaire et d'indiquer que le bien se trouve en zone PPRT.

Selon M. BIZART (EPC France), les travaux à réaliser se limiteront sans doute, dans de nombreux cas, à poser un film à l'intérieur des fenêtres exposées du côté du dépôt.

M. PLATET (SIDPC) souhaite savoir si ce crédit d'impôt se cumulera avec celui lié à l'isolation thermique.

M. ALONSO le confirme, dans la limite de 100 % des travaux. M. ALONSO confirme également qu'*a priori*, les travaux à réaliser sur les vitrages devraient être assez limités.

M. BIRBES fait observer que ces films devront être remplacés régulièrement, et demande s'ils seront remboursés à chaque fois.

M. ALONSO répond par la négative. Il suggère de nouveau que le fait de centraliser les demandes à la Mairie serait une solution pratique pour les riverains. Néanmoins, aucun dispositif n'est imposé.

M. D'HOSTINGUE souhaite savoir si le Conseil général sera contributeur à la subvention.

M. ALONSO répond ce dernier pourra effectivement assurer une part des 25 % de financement, mais que cette répartition relève d'une négociation entre collectivités. En cas de désaccord, la loi prévoit que la contribution soit répartie au prorata de la perception de la CET.

M. MAS (Salarié EPC France) demande si les riverains devront faire intervenir des artisans agréés, ou faire poser des matériels spécifiques.

M. ALONSO répond par la négative. Cette réflexion est en cours au niveau national mais la décision n'est pas actée. Un guide INERIS permet aux artisans de bien dimensionner les travaux, guide qui sera adressé aux membres de la CSS.

M. AYMES s'interroge sur les prescriptions applicables aux constructions nouvelles.

M. ALONSO répond qu'à compter du 22 février 2013 ces constructions doivent être conformes aux normes en vigueur. Il faudra signaler ces obligations dans les demandes de permis de construire.

5) Questions diverses

M. MONSARRAT (EPC France) demande des précisions sur la construction d'une maison en bois à Mondou, qui avait été lancée sans permis de construire.

M. D'HOSTINGUE répond que les démarches sont en cours. La Sous-Préfecture (ou la Préfecture) fera le nécessaire, l'affaire est pour l'heure au tribunal administratif.

M. MONSARRAT souhaite savoir, si tel est effectivement le cas, pourquoi la société Trifyl a acquis la carrière Malet et le site des Marches, qui se trouvent sur des zones 4 et 5 du PPRT.

M. CAYREL confirme que ces affaires sont en cours. Trifyl souhaite disposer d'une réserve foncière, en particulier parce que la réglementation sur les stockages des déchets non-dangereux évolue. Il n'est pas exclu que l'exploitant doive à l'avenir avoir une maîtrise foncière réelle de la bande d'isolement. M. CAYREL explique qu'il est possible, si nécessaire, d'implanter des activités temporaires sur ces terrains. Néanmoins aucun projet d'utilisation n'est envisagé dans l'immédiat. Dans les 4 ou 5 ans à venir au moins, ces zones continueront à être exploitées comme elles le sont actuellement (agriculture).

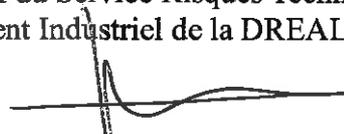
M. ALONSO confirme que les terrains en question ne sont pas complètement inutilisables et peuvent accueillir des activités temporaires.

M. CARON (SDIS) souhaite savoir si la fusion avec ALPHAROC induit des modifications d'organigramme dans l'établissement EPC France.

Les représentants d'EPC France répondent que seul le Directeur régional change, l'organisation du dépôt restant à l'identique.

La séance est levée à 11 heures 10.

Le Chef du Service Risques Technologiques et
Environnement Industriel de la DREAL Midi-Pyrénées



Victor ALONSO

